

Commune de Féternes

Nombre de membres A l'ouverture de la séance		
En exercice	Présents	Votants
15	8	12

Le dix-neuf avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Etaient présents :

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Cyprien TOURNIER, Adjoints, Mme Beetschen Louissette, Mme Felisaz Christel, Mme Bouillet Valérie

Date de la convocation
14 avril 2023

Absents représentés :

M. Lacroix Didier donne pouvoir à Mme Bouillet Valérie
Mme Mayer Annie donne pouvoir à Bernadette Bouvier
M. Degardin Kristopher donne pouvoir à M. Cyprien Tournier
M. Baud Christophe donne pouvoir à M. Julliard Maxime

Date d'approbation du procès-verbal
24 mai 2023

Absents :

M. Preti Jérôme
Mme Lacroix Géraldine
M. Paul Chappuis

Date d'affichage du procès- verbal
29 mai 2023

Quorum : 8

Secrétaire de séance : M. Tournier Cyprien

Suite au décès le 13 avril 2023 de M. Jean-René BOURON, maire de Larringes, M. le Maire Maxime JULLIARD, propose d'observer une minute de silence avant de déclarer la séance ouverte.

D2023-035-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte, sans observation, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 22 mars 2023 à dix-huit heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

**D2023-036-REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES
FETES DE FETERNES – DEMANDE DE SUVENTION CDAS 2023**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de déposer une demande de subvention au titre du CDAS pour l'année 2023 concernant le marché de réhabilitation et rénovation énergétique de la salle des Fêtes de Féternes.

Une demande au titre de l'année 2022 avait déjà été sollicitée et accordée pour la somme de 100 000,00 € HT.

Le montant de la subvention sollicité **au titre du CDAS 2023** correspondant à la somme de 100 000,00 € HT.

L'estimation du coût prévisionnel du projet est de 976 000,00 € Hors Taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	TAUX	
Coût des travaux	900 000,00 € H.T.	Département – CDAS 2023 (2^{ème} tranche)	<u>100 000,00 €</u>	<u>10 %</u>	
Coût de la maîtrise d'œuvre	76 000,00 € HT		Subventions sollicitées au titre de l'année 2022 (DETR, CDAS 2022, Région, CCPEVA, SYANE)	<u>465 200,00</u>	<u>48%</u>
			Autofinancement	<u>410 800,00</u>	<u>42%</u>
TOTAL	976 000,00 € HT	TOTAL	<u>976 000,00 €</u>	<u>100%</u>	

Approuve le montant du projet soit 976 000,00 € Hors Taxes.

Approuve l'imputation de ce montant sur la section d'investissement du budget communal PRINCIPAL à l'article 21351 et 2313.

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du CDAS 2023 à hauteur de 10 %, soit 100 000,00 €, pour financer le projet de réhabilitation et rénovation énergétique de la salle des Fêtes de Féternes et signer tous les documents s'y rapportant.

D2023-037-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Discussion :

Madame Louise BEETSCHEN précise que l'Association VTT Pays de Gavot est subventionnée car des jeunes de Féternes y participent.

L'Assemblée Générale de l'ADMR aura lieu le 9 juin à 18h30 (salle Léman).

Une précision est apportée quant à la subvention de 1 500 € à l'Association Féternes Tonic Club. Le coût de la formation coach sportif se monte à 3 000 €. La professeure actuelle donne des cours les lundis volontairement depuis plusieurs mois. L'Association souhaite régulariser la situation afin que cette personne obtienne le diplôme de coach et puisse enseigner en toute régularité. Pour cela, il est demandé à la commune de participer à hauteur de 50 % du montant de la formation.

M. le Maire, Maxime JULLIARD, précise que la subvention des écoles sera en lien avec le nombre d'enfant inscrit au 1^{er} janvier.

Une association du patrimoine va voir le jour prochainement. La mairie pourrait apporter un soutien logistique tel qu'une salle, et un appel à population pourrait se développer afin de constituer un stock d'archives.

Valérie Bouillet se demande si d'autres demandes de subventions que celles évoquées dans la présente délibération ont été déposées.

Monsieur le Maire Maxime Julliard répond par l'affirmative en précisant que d'autres demandes peuvent également être déposées en cours d'année et qu'elles seront analysées.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par :

- 10 voix pour (Maxime Julliard, Bernadette Bouvier, Bernard Ducret, Dominique Lacroix, Louisette Beetschen, Christel Felisaz, Valérie Bouillet, Lacroix Didier, Kristopher Degardin, Christophe Baud)
- 2 voix contre : Annie Mayer au sujet du montant de la subvention attribuée à l'associations des œuvres sociales et Cyprien Tournier au sujet du montant de la subvention exceptionnelle attribuée à l'association Féternes Tonic Club

DECIDE d'accorder sur le budget principal au titre de l'année 2023 les subventions aux associations suivantes :

Subventions annuelles 2023	Montant €
Féternes Tonic club	350
Don du sang	700
AFN du Gavot	400
Restos du cœur	100
Lire et faire lire	100
Jeunesse musicale de France	260
(Euvres sociales	400
VTT Pays de Gavot	200
Rugby Club de Thonon	100
ADMR Pays de Gavot – siège à Larringes	550
Féternes Tonic Club	1 500
Ecole primaire	5 328
Ecole maternelle	2 544

Les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 65 et à l'article 6474 du Budget Principal 2023.

D'AJOUTER que les associations locales ne bénéficiant pas de subventions directes sont soutenue par la Commune.

**D2023-038-APPROBATION DU TARIFS DE LA SORTIE DE FETE DES MERES – MAI
2023**

La municipalité propose une sortie en l'honneur des mères de famille, organisée le Dimanche 14 mai 2023.

Le départ se ferait aux endroits habituels et un départ de Féternes pour 8h en direction de Gruyères. Le retour est prévu pour 19h30.

Le programme de la journée : visite de la maison du Gruyère et la fromagerie, visite de la chocolaterie Cailler.

Monsieur le Maire souhaite remercier la commission qualité de vie pour le suivi du dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le tarif de cette sortie à 25 € par personne. Les règlements seront encaissés par chèque sur la régie d'accueil - divers

**D2023-039- APPROBATION DU RECOURS AUX ENCHERES PUBLIQUES POUR LA
VENTE D'UN BIEN MOBILIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 224I-I,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment son article L. 22II-I,

Vu le Code du Commerce, et notamment ses articles L. 321-I à L à L. 321-38,

Considérant la volonté de la commune de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité et d'optimiser la gestion de son patrimoine,

Considérant l'opportunité de recourir à un organisme d'enchères tel que l'Hôtel des Ventes situé à Thonon-les-Bains afin d'obtenir une bonne audience vis-à-vis des potentiels acheteurs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de la vente d'un bien mobilier via l'Hôtel des ventes de Thonon-les-Bains

APPROUVE la vente du Kango dont la carte grise est jointe à la présente, avec un montant minimum fixé à 3 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien au prix de la dernière enchère et à signer les actes de ventes correspondants

AUTORISE le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 77-Produits spécifiques, à l'article 775 – Produits de cessions d'immobilisation.

D2023-040- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS PARTAGES

Discussion :

Valérie Boulet informe qu'une visite des jardins est prévu le samedi suivant. Plusieurs administrés lui ont posés des questions, tels que l'autorisation d'installer des barrières séparatives pour « clôturer » le jardin.

Louissette Beetschen est contre l'installation de haies.

Monsieur le Maire Maxime Julliard souhaite que le lot soit praticable pour le locataire du jardin suivant. Il explique qu'un paragraphe du règlement stipule que la plantation d'arbres et de haies est interdite. Le règlement sera co-signé par le représentant de la mairie et le locataire. La visite du samedi est prévue pour 10h. Onze personnes se sont manifestées pour cette location.

Valérie Boulet s'interroge sur les modalités d'attribution des lots et précise que le règlement pourra toujours être modifié avec le retour d'expérience.

Bernadette Bouvier souhaite dans un premier temps estimer le nombre de locataire réellement intéressés par les jardins avant de penser aux modalités d'attribution des jardins. Elle remercie Valérie Boulet pour son implication dans ce dossier.

Vu la délibération n°2023-32 du 22 mars 2023 fixant les tarifs de la location des Jardins Partagés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Règlement intérieur des jardins partagés joint en annexe à la présente.

PRECISE qu'il sera transmis aux locataires de ces jardins et devra être respecté.

D2023-041- ACQUISITION DE PARCELLES « CHEZ GROBEL »

Discussion :

Bernadette Bouvier s'interroge sur le nombre de propriétaire concerné par l'ensemble des parcelles. Monsieur le Maire Maxime Julliard estime le nombre à cinq.

VU l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition de terrains ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 215, 216, 217, 218, 2114, 2115, 247 et 2078, sise au lieu-dit « Chez Grobel », d'une contenance d'environ 7 993 m² ;

CONSIDERANT que ce terrain est inscrit au PLU en vigueur en zone N.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles susvisés au lieu-dit « Chez Grobel ».

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

D2023-042- PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA HAUTE-SAVOIE – APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété comprenant un petit bâtiment et destinée à devenir un lot à bâtir.

Cette propriété se trouve au cœur du centre-bourg, à proximité de bâtiments et équipements publics.

Dans ce secteur, la commune souhaite réaliser des aménagements complémentaires tels que des stationnements.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), Thématique « EQUIPEMENTS PUBLICS », portage sur 25 ans, remboursement par annuités.

Identification des biens concernés

Situation	Section et n° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
950, route de Gavot	A2573p	1215		X
Route de Gavot	A2576p	973	X	
Féternes	A2577p	80		X
Terrain à bâtir de 460 m² environ à détacher d'une surface plus grande / Libre				

Dans sa séance du 24 mars 2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de 144 000,00 euros.

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de l'EPF 74,

Vu le PPI (2019/2023),

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par :

- 11 voix pour (Maxime Julliard, Bernadette Bouvier, Bernard Ducret, Dominique Lacroix, Cyprien Tournier, Louissette Beetschen, Valérie Bouillet, Lacroix Didier, Annie Mayer, Kristopher Degardin, Christophe Baud)
- 1 abstention (Christel Felisaz)

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

D2023-043- AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE – APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire explique.

Au cœur du Chef-Lieu, le devenir de l'actuelle casse Boujon est un sujet de renouvellement urbain important.

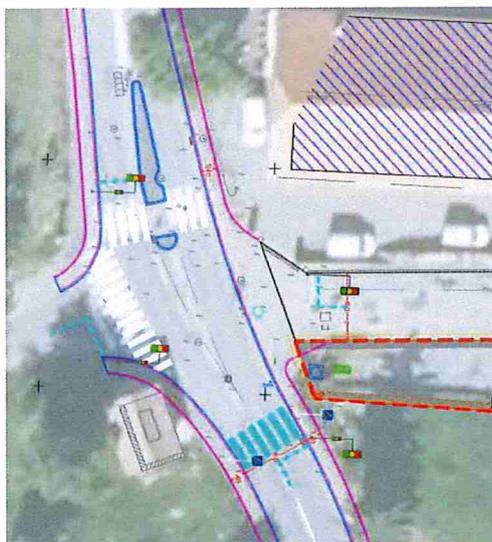
Un projet est discuté depuis plus de deux ans afin de proposer sur cet ancien site économique, des logements. Au total 24 logements répartis entre deux bâtiments respectant le gabarit du corps de ferme à proximité.

Ce projet est conforme au PADD et la volonté de la commune de voir l'urbanisation recentrée dans les localités du Chef-Lieu et de Thièze.

Cette opération nécessite cependant un réaménagement de voirie au niveau du carrefour du Lavoir. En effet, le flux de véhicules venant de l'impasse du Lavoir va être plus important. Il a été retenu la solution d'un feu tricolore. Cette option permettra également de sécuriser l'entrée de village.

Le coût total du projet est de 50'000€ HT. Le conseil départemental accepte de financer 80% du coût de ce réaménagement. Il fixe ainsi dans une convention les différentes modalités à respecter.

A noter que les 20% restant seront financés par le promoteur du projet sur l'actuel casse Boujon.



Discussion :

Monsieur le Maire explique qu'à l'accoutumée, tout projet d'urbanisation est soumis à la taxe d'aménagement qui se monte, dans ce projet, à 58 000 €.

La réglementation a évolué. Avant cette taxe était versée en deux fois. A l'heure actuelle, il faut attendre l'achèvement des travaux pour la percevoir.

Cela soulève deux difficultés :

- Tout le monde ne déclare pas ses travaux
- Une grande partie déclare le dossier mais pas l'achèvement des travaux

Monsieur le Maire tient à rappeler que le notaire bloque une vente lorsque la déclaration d'achèvement de travaux n'est pas notifiée en mairie. La régularisation à posteriori pose des difficultés puisque la taxe d'aménagement n'est pas perçue.

Un tableau Excel va être mis en place afin de répertorier les nouveaux dossiers créés et ainsi pouvoir faire des rappels aux propriétaires qui n'auraient pas déclarés l'achèvement de leurs travaux.

Dans le présent dossier, le Projet Urban Partenarial (PUP) s'appuie sur la taxe d'aménagement. La commune définit avec le promoteur les aménagements à effectuer, qui peuvent aller au-delà du montant initial proposée de la taxe d'aménagement (donc au-delà de 58 000 €).

La commune souhaite intégrer dans ce PUP, les aménagements suivants :

- Une partie du carrefour
- Une partie du pôle périscolaire
- Le bâtiment de l'ancienne poste qui propose des services à la population
-

Valérie Boulet se demande si le projet du PUP fera l'objet d'une convention à part. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise que la convention, objet de la présente délibération, n'est pas liée au PUP. Elle appuie simplement la prescription du Conseil Départemental dans le permis.

Vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'un carrefour à feux tricolores sur la RD 21 PR 21.060 à PR 21.130 entre la commune de Féternes et le Département de la Haute-Savoie jointe à la présente,

Considérant notamment la prise en charge de l'opération par le Département de la Haute-Savoie à hauteur de 80 % de la dépense HT correspondant aux travaux du carrefour à feux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les modalités de la convention jointe à la présente,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

D2023-044- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire par la délibération n°2020-026 du 11 juin 2020, les décisions suivantes ont été prises :

✚ **Décision n° 13-2023 du 21 mars 2023 :**

Objet : Affaire PRO22-002 – Rénovation et amélioration énergétique de la salle des Fêtes
Lot n°8 : Revêtement de sol / Société Chablaisienne de Revêtement
Déclaration de sous-traitance en date du 6 mars 2023

La nouvelle répartition du marché est la suivante :

Part du titulaire Société Chablaisienne de Revêtement	26 501,08
Part du sous-traitant Multi Sols Genevois	14 338,70
Montant total du marché en € H.T.	40 839,78

✚ **Décision n° 14-2023 du 18 avril 2023**

Objet : Affaire PRO22-002 – Rénovation et amélioration énergétique de la salle des Fêtes
Lot n°6 : chapes carrelages faïences / Diez Carrelages
Avenant n°1 en date du 17 avril 2023

Le nouveau montant du marché en € H.T s'élève à :

Montant marché initial	21 121,08 € H.T.
Avenant n°1	299,40 € H.T.
Montant total du marché en € H.T.	21 420,48 € H.T.

COMMUNICATIONS ORALES / QUESTIONS DIVERSES

Réhabilitation de la salle des fêtes (point d'étape)

La partie ventilation en ce qui concerne la partie basse est terminée.

Dans la salle des anciens ateliers, la chappe a été coulée et le plaquiste est à l'œuvre.

Les électriciens continuent le déploiement des différents câbles sur l'ensemble du bâtiment. Ils œuvrent actuellement dans la salle principale avant que le charpentier attaque de lambris.

L'ensemble des menuiseries à l'exception de deux vitres sont posées.

Le charpentier a placé l'ensemble de son isolation et de ses lambourdes.

Prochaine étape mise en place de l'ossature pour les WC et le local rangement.

Réhabilitation chemin Bois Monsieur

Le tronçon était devenu très détérioré du fait du ruissellement de l'eau, le rendant peu agréable à pratiquer. Cette action s'inscrit dans le projet de réglementation de l'accès au site de Champeillant qui sera prochainement discuté et surtout dans le cadre du plan pluriannuel de réfection des chemins. En 2022, 2.32 km de chemins ont été réhabilités (La Tour, Ripaille, Conche et les Diligences). Cette année il est programmé 2.680 km. Chez-Grobel a déjà été réhabilité, Bois Monsieur est en cours et s'en suivra le chemin de la Fin.

Création d'une aire de stationnement supplémentaire au carrefour des Ménoges

Une aire de stationnement de 6-7 places a été réalisé par le service technique au carrefour des Ménoges au pied de la montée de Champeillant.

Ce parking a pour but de proposer une alternative au stationnement à proximité de la Chapelle. Elle viendra en complément du plan de réglementation des accès au géosite.

Lors des travaux, une source a été tubée et permettra d'alimenter un bassin. Un panneau pédagogique sera installé évoquant l'agriculture et les différents sentiers à proximité.

Profitant des travaux, les fossés ont été repris ainsi que l'évacuation vers le marais.

Ce nouvel espace de stationnement doit également permettre une meilleure cohabitation entre visiteurs du site et agriculteurs.

Le terrain sur lequel il se trouve est communal sans aucune location dessus. La surface n'excède pas les 400 m².

Secteur de Brameux : création réseau EP et embellissement entrée de village

Le virage de Brameux offrait une entrée de village assez peu qualitative depuis la coupe des chênes en bordures de route (classés au PLU au passage...).

Les souches étant restés, une friche se forme depuis quelques mois. Afin d'éviter d'avoir une friche en entrée de village et pour un gain de visibilité il a été entrepris par le service technique un dessouchage complet.

Profitant de cette opération, le réseau EP a été repris et tubé. En attendant la liaison piétonne, l'accotement créé permettra également de sécuriser les déplacements.

Afin de concrétiser cet embellissement, il conviendra de se rapprocher d'Enedis pour faire repeindre avec une fresque le transformateur.

Le terrain appartenant à l'AEPS, l'association fera un geste financier pour le rafraichissement du transformateur. Cela sera également pris en compte dans la dation de la maison des sœurs.

Coût des travaux : location de pelle + réseau EP 2'000€.

Gestion des anciennes sources et captages.

Depuis plusieurs mois des actions ont été entreprises pour remettre en services des anciennes sources pour la plupart abandonnées dans les années 70 pour cause de micropollution liées l'activité agricole.

Aussi, le bassin du Crêt de Vougron est désormais en eau grâce au captage du Grand-Mas. Cout de l'opération : 6'470 €

L'important débit issu du Grand-Mas nous permettra d'amener le trop plein du bassin du Crêt de Vougron au futur verger Chez-Grobel dans un bassin, qui sera équipé en sortie d'une cuve.

Cout de l'opération : 1'970 €

Les deux anciens captages de Sur Les Crêts ainsi que l'ancien lavoir seront nettoyés et réhabilités. Un bassin au sommet du hameau sera installé. Cout de l'opération : 3'500 €

Au carrefour des Menoges, un bassin sera installé grâce au captage réalisé lors de la création du parking.

Cout de l'opération 700 €. Afin d'éviter que l'eau qui est stocké dans les différentes chambres soit impacté par des épines, cailloux...il a été entrepris la réfection des trappes d'accès. Pour la plupart en pierre celles-ci sont lourdes et non pratique à manipuler. La forge de Larringes en a déjà réalisé certaines.

Reste désormais la porte des Molliez, le captage des Crêts et le captage du Grand-Mas.

Au total 12'640 € d'investi pour offrir une alternative à l'eau potable pour de nombreux usages et redonner vie aux bassins de hameaux.

Jardins partagés à la Ruppaz (état d'avancement)

Les réseaux sont en cours d'installation par l'entreprise DKTP. Le branchement AEP s'effectuera le 20/04.

Le grillage a été réceptionné. Il sera installé par l'entreprise DKTP tout comme la cuve de récupération d'eau de pluie et la pose des réseaux (devis accepté 14'000 TTC) .

Le service technique aménagera par la suite se chargera de la séparation des jardins, coulera la dalle et installera le chalet collectif.

Au total 14 jardins seront disponibles. 11 demandes ont déjà été formulées, une liste d'attente a été constituée.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire informe que la commune a proposé à l'Association Léman Initiative Emploi Nature (L.I.E.N) d'entretenir deux cours d'eau : un sur le Maravent et le ruisseau de Flon.

Les propriétaires seront contactés pour enlever les sapins situés aux Traverses. Le but de cet entretien est de faire du nettoyage d'embâcles.

Monsieur le Maire évoque la séance du vote du budget de la Communauté de Communes du Pays d'Evian. Il pointe une déconnexion des usagers du service des prix ainsi que des efforts financiers supportés par les mêmes personnes.

Travaux d'assainissement

Une cinquième étude au niveau de la CCPEVA concernant les travaux d'assainissement a été menée pour un budget de 80 000 €. A Féternes, la commune demeure dans l'attente des travaux d'assainissement pour pouvoir remplacer les autres réseaux (pluviales, eau potable,...).

Méthaniseur

Un protocole d'accord a été signé pour sortir le délégataire du site pour un million deux cent mille euros dans lequel il est mentionné de reprendre le personnel en place.

Au 1^{er} juillet prochain, la CCPEVA sera propriétaire et gestionnaire.

Aucun Directeur n'a encore été recruté alors les délais de recrutement sont longs (annonce du recrutement, réception des candidatures, entretien, période de mutation, ...). La connaissance du terrain, des agriculteurs est également importante. Une convention avec le groupe Danone devra être établie concernant les investissements sur site.

Le méthaniseur ne devrait plus faire partie des prérogatives de l'APIEME.

Valérie Boulet demande si une élection est prévue à la prochaine réunion de l'APIEME afin d'élire un nouveau Président au vu des événements récents.

Maxime Julliard répond par l'affirmative. Il ajoute que les statuts de l'APIEME sont inadaptés. La représentations des communes devrait être centrée sur les communes du Plateau de Gavot.

Agrandissement et amélioration des infrastructures sportives (stade de foot-vestiaires)

Dans son plan ruralité, le Département attribue des subventions à hauteur de 80%, d'autant plus si le projet touche plusieurs communes. Deux vestiaires doivent être rajoutés au niveau du stade de Féternes, avec également des travaux au niveau de la buvette et une amélioration à effectuer au regard des bâtiments vieillissants. Le chiffrage des travaux se monte à 600 000 €. Dans le cas où le Conseil Départemental ne verserait pas 80% du montant des travaux, la commune pourrait solliciter la Fédération Française de Foot pour atteindre cet objectif.

Dominique Lacroix et Bernadette Bouvier expliquent avoir approché des professionnels de santé s'agissant de la location des locaux de l'ancienne poste. L'affaire est en cours.

Louissette Beetschen annonce que la commune dénombre près de 60 artisans.

Une rencontre est prévue autour d'un buffet le 27 juin prochain.

Maxime Julliard explique qu'une réunion avec les associations de la commune a eu lieu et que celle-ci sont volontaires pour les activités estivales. Elles ont jusqu'au 15 juin pour proposer des activités. La commune souhaiterait mettre en place des vendredis à thème. Certaines associations souhaitent proposer des conférences sur les plantes médicinales, d'autres des thèmes promenades et bassins,...

Bernard Ducret fait le point sur la fibre et sur les mises aux normes de la commune au niveau de la sécurité en général (incendie, entretien véhicules,...)

Maxime Julliard signale que la révision du PLU n'a pas fait l'objet de remarque de la part de l'Etat. Le travail sur le cahier des charges pour recruter un bureau d'étude est en cours.

La séance se conclut par des remerciements à Cyprien Tournier pour son travail effectué au niveau des arrêtés de voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52. La liste des délibérations et les procès-verbaux sont disponible sur le site Internet www.feternes.fr – rubrique Vie municipale – Délibérations procès-verbaux et arrêtés municipaux et en Mairie sur demande.

Le Maire
Maxime JULLIARD



Le secrétaire de séance
Cyprien TOURNIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be "TOURNIER", written over a horizontal line.